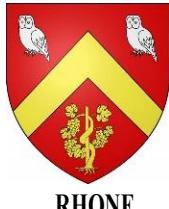


FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Publié le 7 novembre 2025
Modifié le 12 décembre 2025

Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

28 octobre 2025

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROISSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusées : Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2025-58 Délibération relative au montant de la participation employeur pour la prévoyance et la mutuelle

Rapporteur : Diogène BATALLA

Depuis 2007, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer financièrement au contrat souscrit par leurs agents en matière de prévoyance, pour couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt de travail ou d'accident de la vie.

Depuis le 1er janvier 2013, la commune a fixé un montant de participation de 5 € pour les agents ayant un traitement de base indiciaire inférieur à 1500 € et de 4 € pour ceux percevant un traitement de base indiciaire supérieur à 1500 €.

Ce montant a été revalorisé à 15 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commune a également laissé le libre choix aux agents pour le choix de l'organisme et les garanties souscrites, en mettant en place une procédure de labellisation.

Initiée en 2021, une réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale rend obligatoire la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale :

- de prévoyance et impose un montant minimal de 7 € par agent à compter du 1er janvier 2025 ;
- de mutuelle santé et impose un montant minimal de 15 € par agent à compter du 1er janvier 2026.

Le bureau réuni le 8 septembre 2025 a proposé de maintenir le montant de la participation pour la prévoyance à 15 € par agent et de fixer le montant de la participation pour la mutuelle santé à 15 €

pour l'ensemble des agents. Cela correspond à une dépense de 7 920 € par an.

Etienne DUVAL souhaite savoir à quel taux de prise en charge correspondent les 15 € de participation allouée par la commune.

Diogène BATALLA explique que la solution retenue est la procédure labellisée. Chaque agent reste libre du choix du contrat souscrit à condition que sa mutuelle soit labellisée. La commune verse une participation à hauteur de 15 € par agent. Il n'est donc pas possible de détailler les montants des différents contrats souscrits par les agents, puisqu'ils varient selon chaque mutuelle et chaque agent.

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Rhône en date du 13 octobre 2025 ;

VU la délibération 2024-76 fixant la participation de la commune à la prestation « maintien de salaire » au bénéfice des agents communaux ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de proposer une labellisation au 1er janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération 2024-76 ;
- **DE MAINTENIR** l'accès à une procédure labellisée pour les agents ;
- **DE FIXER** la participation de la commune à 15 € par agent dans le cadre de la prévoyance ;
- **DE FIXER** la participation de la commune à 15 € par agent dans le cadre de la mutuelle santé ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget principal de la commune ;
- **D'APPLIQUER** cette modification à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire
Diogène BATALLA

La secrétaire de séance
Frédérique MOULIGNEAU